

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
<b>38</b>	37 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 12 septembre 2018

Date d'affichage : 12 septembre 2018

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle d'honneur de Maringues.

**Présents avec voix délibérante :**

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), David MOURNET, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY

**Absents représentés :**

Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD

**Absents :**

Roland GENESTIER

**Secrétaire de séance :** David MOURNET

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2018-111 : **OFFICE DE TOURISME RIOM-LIMAGNE – PROROGATION DE LA CONVENTION**

**Rapporteur :** Bernard FERRIERE

La création du nouvel office de tourisme Terra Volcana ne sera effective qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Afin d'éviter toute rupture de lien et de services jusqu'à la fin de l'année 2018, il est proposé de proroger de six mois supplémentaires la convention de partenariat qui lie la communauté de communes Plaine Limagne à l'office de tourisme Riom-Limagne. Cette prorogation n'a pas d'incidence sur la participation financière de la communauté de communes.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

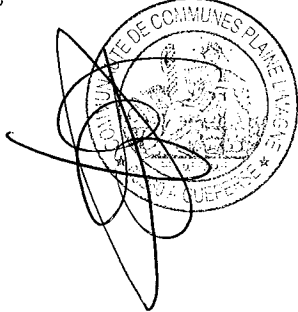
- d'adopter l'avenant n°3 à la convention relative à la mise en œuvre d'actions communautaires "Pays de Riom-Limagne",
- d'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien cette affaire.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

*Certifiée exécutoire*

A Aigueperse, le 20/09/2018

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

